

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de POUILLON (Landes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le Parking du lac de Luc afin de permettre à l'équipe Animation de l'Association un Ruban pour la Vie d'organiser sa journée famille ;

ARRÊTE

Article 1 : L'équipe de l'association un ruban pour la vie est autorisée à utiliser le Parking du lac de Luc du 22 mars 2025 à 18h au 23 mars 2025 22h.

Article 2 : La signalisation, à la charge du demandeur, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 19 mars 2025
Le Maire,
Thierry LE PICHON

